

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE DE CLERIEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE N°133/2022**

**Objet : Occupation temporaire du domaine public communal afin d'y organiser une guinguette par le SOU DES ECOLES PUBLIQUES.**

**Le Maire de la commune de Clérieux,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants,  
Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,  
Vu la demande en date du 8 juin 2022, par laquelle le SOU DES ECOLES PUBLIQUES de la commune de Clérieux sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal (parc du Château) en vue d'organiser une Guinguette,  
Vu l'arrêté n°129-2022 du 9 juin 2022 portant autorisation de débit de boisson,**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le SOU DES ECOLES PUBLIQUES est autorisé à occuper le parc du Château en vue d'y organiser une guinguette.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le samedi 25 juin 2022 de 10H00 à 19H00.

**ARTICLE 3 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté après toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Clérieux fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Clérieux.

**ARTICLE 5 :** Le Maire, la Directrice Générale des Services et le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

**Pour copie conforme.**

**A Clérieux, le 13 juin 2022**

**Le Maire  
Fabrice LARUE**

